

MAI 1985

Vous recevez la visite de Claude EMPEREUR, négociant à AMIENS. Il vous remet une reconnaissance de dette régulièrement établie le 25 février 1985, payable le 25 avril 1985, s'élevant à la somme de 15 000,00 francs, souscrite par Alphonse DURIEUX, cultivateur à AMIENS. Il vous précise qu'Alphonse DURIEUX est titulaire d'un compte au Crédit Lyonnais, Agence d'AMIENS. Une sommation est restée sans effet.

Le compte présente un crédit disponible de 35 000,00 francs.

Après le procès-verbal de saisie-arrêt, saisissez la juridiction compétente pour assurer le recouvrement.

Il vous est demandé, en outre, de rédiger une assignation en cantonnement.

--=O=--

NOVEMBRE 1985

Dominique DUFOUR, Huissier de Justice à VALENCE, Drôme, reçoit la visite du Directeur de l'Etablissement Privé "Cours Florian" qui lui expose la situation suivante :

- Les parents de Jean et Pierre BOURJOIE, enfants mineurs, sont débiteurs de la somme de SIX MILLE FRANCS pour frais de scolarité et d'internat,
- Toutes les démarches pour obtenir paiement sont demeurées vaines,
- Il entend que des poursuites soient engagées pour obtenir paiement de la somme de SIX MILLE FRANCS augmentée de celle de CINQ MILLE FRANCS à titre de dommages-intérêts, et de tous les frais à engager.

Vous rédigerez l'assignation et la signification de la décision.

La partie défenderesse n'a pas comparu et n'a pas été représentée à l'audience. La décision a été rendue conformément à la demande.

Le premier acte sera signifié à une femme de ménage au domicile, le second à un voisin.

Toutes les parties sont domiciliées à VALENCE.

Tous les actes qui devront comporter toutes les mentions légales, seront signifiés par le clerc assermenté de Me DUFOUR.

Le commandement supposé signifié (vous n'avez donc pas à le rédiger), vous dresserez un procès-verbal de saisie-exécution en présence de M. BOURJOIE qui sollicite des délais et ne s'oppose pas à l'exécution.

--=O=--